

Règlement d'utilisation des locaux communaux – annexe 4

Mise à disposition de l'église

Tarif

Local	été (du 1.4 au 30.09)	hiver (du 1.10 au 31.3)
Salle communale	130.--	180.--
Eglise – résidents (hors service religieux)	100.--	150.--
Eglise – non résidents	150.--	200.--
Eglise + salle – résidents	180.--	250.--
Eglise + salle – non résidents	230.--	300.--
Four à pain	40.--	60.--

Extrait du règlement

6. Les véhicules des utilisateurs doivent être parqués sur les places de parc communales, situées aux entrées du village (plan à disposition).
9. En cas de mise à disposition des locaux ..., la réservation ne devient définitive qu'à réception du montant découlant du tarif.
10. En cas d'annulation de la réservation moins de 48 h avant le début de la réservation, le loyer encaissé est remboursé, sous déduction d'un montant de fr. 50.-, qui reste acquis.
11. Les utilisateurs des locaux communaux le font à leur risques et périls. Ils sont personnellement responsables des dommages occasionnés au mobilier, aux installations et aux bâtiments par eux-mêmes, leurs invités ou tout participant à la manifestation.
12. Les locaux doivent être rendus après remise en ordre :
 - évacuation du matériel apporté par les utilisateurs
 - balayage et lavage du sol des locaux (sauf dans l'église)
 - nettoyage des WC et les lavabos
 - enlèvement des déchets, des verres vides et des poubelles
 - la vaisselle doit être rendue propre

Dispositions particulières

Réservation du local

Date de réservation

Nom de la personne

Signature du preneur

Commune de Syens